

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le LUNDI 13 NOVEMBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 novembre 2017.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL,

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Daniel BOISARD,
Mme Hanan BELGIOINO a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Alexandra DUBOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Amandine BERGIA a donné pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,
M. Vincent LARSONNEAU a donné pouvoir à M. Alain GARDELLE

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Michel MORDA,
M. Patrick GUY,
M. Laurent GROUSOLE,
M. Ludovic PORTA,
M. Damien PENDARIES
Mme Emilie SERRIS

Mme Corinne BERTIN a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 18

Membres absents : 06
Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Nicolas REBEIX souhaite revenir sur le point n°9 du dernier Conseil Municipal en précisant à Monsieur Jean-Claude BOUDET que le bail de La Poste peut être étendu à 12 ans et même sur une durée plus longue en passant devant notaire, l'acquéreur potentiel est d'ailleurs prêt à signer un bail supérieur à 9 ans.

Monsieur Jean-Claude BOUDET précise qu'une fois de plus il n'est pas contre la cession de bâtiments, que des cessions ont eu lieu sous sa mandature mais qu'il s'agissait de bâtiments désaffectés. La question de ces cessions relève de la philosophie générale de ce que l'on veut vendre ou pas. Vendre la Poste est tout de même quelque part se dessaisir d'une marge d'action sur un service public.

Adoption du Procès-Verbal en date du 02 Octobre 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Coût horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement. Pour 2017, le coût horaire moyen est établi à 19,35 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le coût horaire des travaux en régie tel que présenté supra.*

2 – Emprunt opération « Brusson / Hortensias »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en valeur du site Brusson, la commune a déjà réhabilité les anciens bains douches. Il s'agit maintenant de procéder à des consolidations/démolitions sur le site Brusson rive du Tarn et d'acquérir les Hortensias afin de les réaménager en salles associatives et gites. Pour se faire, des demandes de subventions ont été déposées. Une partie de ces investissements seront financés par l'emprunt compte-tenu des conditions très attractives. A ce jour, la meilleure proposition pour 700 000 euros émane du Crédit Agricole avec un taux fixe trimestriel de 1,30% sur 15 ans et du Crédit Mutuel avec un taux fixe trimestriel de 1,49% sur 20 ans. En cas de réactualisation des taux, le Conseil sera informé en séance.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la demande d'emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 700 000 €, au taux fixe trimestriel de 1,30 % sur 15 ans ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 – Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de ses investissements la commune souhaite mettre en place une ligne de trésorerie de 600 000 euros. Cette ligne permet de préfinancer le FCTVA et les subventions attribuées. Les meilleures conditions émanent du crédit mutuel avec une marge de 0,80% sur l'Euribor 3 mois.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la ligne de trésorerie aux conditions énoncées supra,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

4 – Règlement Intérieur

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur le règlement intérieur du personnel de la commune. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique. Il est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le règlement intérieur du personnel de la commune tel que présenté en annexe,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

5 : Règlement de formation

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur le règlement de formation du personnel de la commune. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique. Il est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le règlement de formation du personnel de la commune tel que présenté en annexe.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 : Règlement des astreintes

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit également de se prononcer sur le règlement des astreintes du personnel de la commune. Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique. Il est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le règlement des astreintes pour le personnel de la commune tel que présenté en annexe,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

7 : Tarification Portage des Repas hors limite du territoire communal

Monsieur le Maire dit que la commune est parfois sollicitée par des personnes hors territoire pour la livraison de repas. Il est proposé d'accepter les personnes hors territoire dans la limite de 2 kilomètres et avec un supplément de 0,50 centimes d'euro hors taxe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place d'un tarif pour les personnes hors territoire dans les conditions définies supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

8 : Convention « Collège / Ecole / Parents » pour la scolarisation en second degré d'un élève allophone

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint en charge des Affaires Scolaires, prend la parole pour informer l'assemblée qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le collège pour le transport d'élèves allophones. Cela permet aux enfants concernés de fréquenter la classe spécifique de l'école Michelet. Il n'y a pas de coût pour la commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collègue telle que présentée supra,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

9 : Subventions aux associations

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour (aucune demande de subvention).

10 : Demande de subvention

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour (aucun dossier de demande de subvention)

11 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose également d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les dénominations.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Créations et suppression d'emplois contractuels
 - o Suppression d'un poste contractuel à temps non complet (21 heures), d'adjoint du patrimoine.
 - o Création de deux postes contractuels à l'état d'heure, d'agent vacataire.
- Création et suppression d'emplois permanents
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par la délibération du 2 Octobre 2017 pour une durée de 30 heures par semaine, et création d'un emploi administratif à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine.
 - o Création de trois emplois permanents, à temps complet, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ancienne échelle 5). Il conviendra de supprimer 3 emplois permanents, à temps complet, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>POSTES</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</u>	<u>Temps complet</u>		<u>Temps non complet</u>	
				<u>Titulaire</u>	<u>Non titulaire</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Non titulaire</u>
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures	1			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 agent à 35 heures (TP : 50%)	1			
Rédacteur	B	2	2 agents à 35 heures		2		
Chargé mission	B	1	1 agent à 30 heures				1
Collaborateur de cabinet	B	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	12	12 agents à 35 heures	12			
Adjoint administratif	C	5	2 postes vacants 2 agents à 35 heures 1 poste à 30 heures	2	2		1
Sous-total : 24							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Ingénieur	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	2	2 agents à 35 heures	2			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	13	13 agents à 35 heures	13			
Adjoint technique	C	46	1 agent à 14 heures 3 postes à 17 heures 30 1 agent à 22 heures 3 agents à 25 heures 2 agents à 28 heures 36 agents à 35 heures	25	11	2	8
Agent vacataire	C	5	5 agents à l'état d'heure				5
Sous-total : 70							
Agent spéc. Ppal 2 ^{ème} classe Ecoles Mat.	C	8	8 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%)	8			
Sous-total : 8							
Assistant de conservation	B	1	1 agent à 35 heures (dont 1 agent TP : 60%)	1			
Adjoint du patrimoine	C	2	2 agents à 35 heures	2			
Sous-total : 3							
Brigadier-Chef Principal	C	3	3 agents à 35 heures	3			
Sous-total : 3							
Total :		83 agents	108 postes ouverts	75	16	2	15

Certains postes sont vacants mais maintenus ouverts afin d'éviter les « créations/suppressions » systématiques. Par-exemple, 1 poste d'adjoint technique a été créé suite à l'avancement de grade d'un agent, mais ce poste doit demeurer vacant tant que l'avancement de grade n'est pas définitif. Au total, la commune compte 83 agents.

Régime indemnitaire des contractuels

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2015/072 du 22 juin 2015 relative à la mise à jour du régime indemnitaire. Il est proposé que les agents contractuels recrutés sur des postes non permanents et ayant une ancienneté d'une année dans la structure bénéficient du régime indemnitaire instauré le 4 avril 1992.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les créations et suppressions de postes telles que présentées supra,
- Approuve l'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels tel que défini supra ;
- Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il est très important de maintenir des activités médicales rive droite en hyper-centre. Les professionnels concernés ont été rencontrés à maintes reprises et une multitude de bâtiments communaux ont été proposés en vain. En effet, les difficultés liées au PPRI et au stationnement ont complexifié cette opération.

Les professionnels concernés sont intéressés par un bâtiment et la commune était prête à jouer les intermédiaires entre les acquéreurs et les vendeurs.

Monsieur Nicolas REBEIX précise qu'effectivement un accord direct entre les médecins et les propriétaires se dessine mais que la commune maintient cette possibilité de jouer les intermédiaires.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un travail de fond effectué avec les médecins.

Madame Brigitte ARNAL demande ce qu'il en est des travaux à l'ancien cabinet de radiologie.
Il lui est indiqué qu'il s'agit de l'implantation d'un nouveau dentiste.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il en est de l'ancien presbytère puisqu'il n'est occupé de manière plus que sporadique aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment doit être effectivement appelé à évoluer.

Monsieur Nicolas REBEIX précise qu'il est souhaitable d'attendre le nouveau règlement du PPRI (18 mois) pour notifier les évolutions possibles sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de démolition/consolidation vont être entrepris sur le site Brusson et qu'un récent effondrement de toiture à l'orangerie a démontré une fois de plus la fragilité du site. Les associations AVH et Aviron ont été pénalisées puisque leur matériel y était entreposé. Fort heureusement il n'y a pas eu de blessés.

Monsieur Daniel REGIS intervient afin de préciser que les bâtiments de Brusson se dégradent de plus en plus et qu'il y a urgence à phaser les interventions. La salle Eiffel est à consolider et il faut trouver un moyen de déboucher les chêneaux et de traiter à l'antirouille certaines parties.

Il rappelle que ce patrimoine industriel est primordial pour la commune et que tous les habitants ont un regard dessus.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il s'agit d'une des priorités de l'équipe municipale, que la phase n°1 de démolition / consolidation est enclenchée et que la salle Eiffel est inscrite au programme de la mandature.

Monsieur le Maire rappelle que le pont suspendu, géré par le Conseil Départemental 31, sera fermé à compter du 27 novembre en cours afin de remplacer des plaques métal soutenant les suspentes. Les travaux de réparation n'interviendront qu'à partir d'avril 2018.

En effet, ils ne peuvent être effectués qu'à partir du moment où les températures seront clémentes. L'une des problématiques non encore résolues à ce jour est la circulation des piétons. Le Conseil Départemental 31 doit indiquer la position de son bureau d'études le plus rapidement possible à ce sujet.

Monsieur Daniel REGIS demande ce qu'il en est de la canalisation d'eau qui pénalise la possibilité de prévoir un dispositif permettant de traverser en sécurité pour les piétons, où en est le projet de nouveau pompage ?

Monsieur le Maire précise qu'effectivement lorsqu'il y aura une nouvelle station de pompage, la structure sera allégée, mais que d'autre part il est également possible de ramener le tonnage autorisé de 30 tonnes à 15 tonnes.

Monsieur Nicolas REBEIX précise que le bureau d'études du Conseil Départemental 31 travaille sur les diverses hypothèses concernant cette sécurisation.

Monsieur le Maire indique qu'en l'état, aucune délibération n'est demandée. Il ne s'agit que d'une information au Conseil.

13 – Etude de renouvellement et de revitalisation du centre-ville intégrant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
--

Monsieur le Maire accueille Monsieur COLOMBET, Secrétaire Général de la Préfecture afin de présenter l'étude de renouvellement et de revitalisation du centre-ville intégrant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Monsieur le Maire remercie M. le Secrétaire Général de la Préfecture pour son implication et son écoute lors des différentes réunions.

Les bureaux d'études SCE et Urbanis présentent la restitution de l'étude.

Monsieur le Maire indique que sur l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine, la commune souhaite attendre environ un an afin que la révision du PPRi soit lancée et de connaître au mieux les zones à travailler en priorité.

Monsieur REBEIX rappelle que la procédure du PPRi permet des anticipations mais que s'il est impératif de prendre en compte les aggravations du risque dès le départ, il n'est pas possible de prendre en compte la diminution du risque.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture précise que la révision du PPRi dure 22 mois et que des mesures peuvent être appliquées par anticipation au bout de 15 mois. Un écrit consigné par Monsieur le Maire et le Préfet de Haute Garonne sera adressé au Ministre qui lancera la révision s'il estime que le dossier est suffisant étayé. Il rappelle que sur Villemur, le risque est avéré et que l'on parle de sécurité des personnes. Il indique que les avancées pour la commune sont significatives et que c'est grâce au travail de tous qu'elles ont été possibles. La relation de confiance et les engagements réciproques sont fondamentaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les 4 séries de mesures telles qu'annexées à la présente*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures utiles pour l'application de cette délibération.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
25/10/2017	2017/FL/00025	Reprise de la concession n° T 418 au cimetière de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

L'Ordre du Jour est clôturé à 21h30

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame GIMENEZ insiste sur la nécessité de communiquer autour de cette étude.

Monsieur le Maire clôture les questions diverses au public.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Corinne BERTIN



Jean-Marc DUMOULIN